

Compte rendu de séance

Séance du 21 Janvier 2016

L'an 2016 et le 21 Janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. ANDRÉ Vincent, Mme AUBERT Marylène, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CARRÉ Yvon, Mme CLASSEAU Evelyne, Mme DURAND Denise, M. FOUCAULT Bernard, Mme GAGO Virginie, M. GAMBERT Eric, M. GOBBE Thierry, M. HEMERY Fabrice, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme PLESSIS Clémentine, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme SUFFISSAIS Elisabeth

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BOUGEANT Valérie à Mme AUBERT Marylène

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 18

Date de la convocation : 12/01/2016

Date d'affichage : 12/01/2016

A été nommé(e) secrétaire : M. BRUNET Paul

ORDRE DU JOUR :

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
 - 2- Modification simplifiée n°1 du PLU
 - 3- Adhésion au groupement de commandes : Téléphonie mobile
 - 4- Demande d'aide financière au Conseil Départemental pour les travaux à la station d'épuration
 - 5- Création poste de poste contrat Avenir service Technique
 - 6- Réorganisation du service périscolaire
 - 7- Rémunération des encadrants saisonniers
 - 8- Devis acquisition mobilier MSP
 - 9- Demande de subvention auprès du FIPHFP
 - 10- Participation au projet classe de mer École Élise Freinet
- Questions diverses

Au cours de la réunion, les points suivants seront également adoptés :

- Etablissement d'un Plan D'Accessibilité des voiries (PAVE)
- Demande de subvention parlementaire : projet sentier pédagogique
- Création d'un poste d'adjoint technique : service périscolaire
- Annulation délibération 2015-136
- Tarifs communaux 2016 : salle Aquarelle, Concessions, Jardins communaux
- Règlement intérieur salle Aquarelle

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la réintégration des questions ci-dessus.

Monsieur le Maire relate les délibérations prises lors de la dernière séance municipale en date du 15 décembre 2015.

Le conseil municipal approuve, et à l'unanimité, le procès verbal de la séance du 15 décembre 2015.

2016 - 01 : MODIFICATION SIMPLIFIÉ N°1 DU P.L.U

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la modification simplifiée n°1 du P.L.U.
Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment l'article L-153-9;

Vu la délibération du conseil municipal décidant de l'extension de compétences de LAVAL-AGGLOMÉRATION : P.L.U et tout autre document en date du 03.09.2015;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération LAVAL-AGGLOMÉRATION;

Considérant que le conseil municipal par décision du 19.11.2015 à engager la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU;

Considérant que ladite procédure est achevée mais non approuvée;

Considérant que la compétence en matière de planification en urbanisme appartient désormais à la Communauté d'Agglomération LAVAL-AGGLOMÉRATION;

SOLLICITE

La Communauté d'agglomération LAVAL-AGGLOMÉRATION pour achever et approuver la procédure engagée de modification simplifiée n°1 du PLU, conformément à l'article L-153-9 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération vaut accord du conseil municipal pour achever et approuver la modification simplifiée n°1 du PLU par la Communauté d'agglomération LAVAL-AGGLOMÉRATION.

AUTORISE

Monsieur le Maire à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier

La présente délibération fera l'objet d'un affichage aux portes de la mairie pendant 1 mois.

2016 - 02 : ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'ACCESSIBILITÉ DES VOIRIES ET ESPACES PUBLICS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'article 45 de la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances impose aux communes la mise en place d'un **Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics. (PAVE.)** Le principe de ce dispositif est l'organisation de la chaîne complète des déplacements : des bâtiments, des transports, de la voirie et des espaces publics.

Dans cette démarche, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de s'appuyer sur le savoir-faire des propositions de l'APAVE ou SOCOTEC afin d'apporter une assistance technique et des diagnostics réglementaires dans le domaine de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Montant de la prestation :

	Montant H.T	Montant T.T.C
APAVE	3 360,00 €	4 032,00 €
SOCOTEC	1 080,00 €	1 296,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ACCEPTE

Le devis de SOCOTEC pour un montant de 1 080.00€ H.T soit 1 296.00€ T.T.C

AUTORISE

Monsieur le Maire à **mandater** cette dépense à l'article 2031 du budget primitif 2016.

Monsieur le Maire à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier

002
03.

2016 - 03 : ADHÉSION À LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LAVAL, LES COMMUNES DE L'AGGLOMERATION LAVALOISE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL - TÉLÉPHONIE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les modalités de la Convention du groupement de commandes.

Entre :

La communauté d'agglomération de Laval (Laval Agglomération), dont le siège est situé 11 Allée du Vieux Saint Louis, 53000 LAVAL, représentée par son président agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 7 janvier 2013,

La ville de Laval, dont le siège est situé en mairie de Laval, Place du 11 Novembre, 53013 LAVAL représentée par son maire, agissant en vertu d'une délibération en date du 18 février 2013, Le centre communal d'action sociale de Laval, dont le siège est situé place de Hercé, 53000 LAVAL, représentée par son président agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du

Et :

La Commune de AHUILLÉ, dont le siège est situé en mairie, 9 place de l'Eglise 53940 AHUILLÉ, représentée par son maire, agissant en vertu d'une délibération en date du 28 septembre 2012,

Et :

La Commune de ENTRAMMES, dont le siège est situé en mairie, 85 rue d'Anjou 53260 ENTRAMMES, représentée par son maire, agissant en vertu d'une délibération en date du 14 novembre 2012.

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

Les parties au contrat ont des besoins communs relatifs à l'abonnement de lignes téléphoniques mobiles.

Il est décidé de créer un groupement de commandes, selon les modalités de l'article 8 du code des marchés publics, qui prévoit qu'une convention constitutive de groupement, signée par ses membres, en fixe les modalités de fonctionnement.

La recherche d'un prestataire unique est justifiée par la globalisation des besoins plus intéressante économiquement pour les candidats à la consultation : le contrat à conclure répond en effet sur le plan commercial, à une logique économique globale.

A LA SUITE DE QUOI, IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1 : Objet

Il est constitué entre la communauté d'agglomération de Laval, la ville de Laval, le centre communal d'action sociale de Laval et les communes de Ahuillé et d'Entrammes, un groupement de commandes relatif à la téléphonie mobile : fourniture de services de télécommunications mobiles (comprenant notamment abonnement de lignes téléphoniques mobiles, communications associées à ces lignes, fournitures de téléphones, de clés 3G, et autres aspects relatifs à la téléphonie mobile, etc.).

Article 2 : Coordonnateur du groupement de commandes

La communauté d'agglomération de Laval est désignée coordonnateur du groupement de commandes.

Le siège du coordonnateur est situé immeuble "Le Saint Louis" 11 Allée du Vieux Saint Louis, CS 60809, 53008 LAVAL CEDEX.

M. Jean-Christophe BOYER, Président, est le représentant légal du coordonnateur du groupement.

Article 3 : Modalités de fonctionnement du groupement

La commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement sera celle du groupement, conformément à l'article 8 III du code des marchés publics.

Si le montant estimatif de la consultation est inférieur au seuil des procédures formalisées, l'intervention de la commission d'appel d'offres est facultative, et c'est le

représentant du pouvoir adjudicateur du coordonnateur qui choisira l'(es) entreprise(s) attributaire(s).

Chaque membre du groupement s'engage à signer, avec le contractant retenu, un marché à hauteur de ses besoins propres.

Article 4 : Mission du coordonnateur

Les cocontractants ont retenu la formule du "groupement-mandataire", conformément aux dispositions de l'article 8-VII-1 du code des marchés publics.

La communauté d'agglomération de Laval, en tant que coordonnateur :

- 1) élabore le dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins préalablement définis par chacun des signataires.
- 2) assure l'ensemble des opérations liées à la consultation, notamment:
 - la rédaction et envoi de l'avis d'appel public à la concurrence et de l'avis d'attribution;
 - la transmission des dossiers de consultation;
 - la réception des offres;
 - le secrétariat de la commission d'appel d'offres le cas échéant
 - la rédaction du rapport d'analyse des offres;
 - l'attribution du marché;
 - l'information des entreprises non retenues;
 - la rédaction du rapport de présentation et la transmission au contrôle de légalité le cas échéant
 - la notification du marché.

Le représentant du pouvoir adjudicateur de chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, signe le marché et s'assure de sa bonne exécution.

Article 5 : Durée du groupement

Les besoins à satisfaire dans le cadre de ce groupement de commande étant récurrents, la présente convention est conclue pour une durée indéterminée. La fin du groupement sera constatée par une délibération de l'assemblée délibérante de chacun des membres du groupement. Elle ne pourra être effective qu'à l'expiration du (des) marché(s) en cours.

Article 6 : Retrait

Les membres peuvent se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante. La délibération est notifiée au coordonnateur. Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution d'un des marchés concernés par ce groupement, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration du (des) marché(s) concerné(s).

Article 7 : Modification du groupement par l'adhésion d'autres membres

Si d'autres structures manifestaient la volonté d'adhérer au présent groupement, un avenant à la présente convention pourra être passé. Cette volonté d'adhérer sera constatée par une délibération de leur assemblée délibérante qui devra être notifiée au coordonnateur. Si une demande d'adhésion arrivait en cours de passation ou d'exécution d'un des marchés concernés par ce groupement, l'adhésion ne prendra effet qu'à l'expiration du (des) marché(s) concerné(s).

Article 8 : Participation

Aucune participation des membres du groupement, aux frais de gestion du groupement n'est demandée.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DÉCIDE

de ne pas adhérer au groupement de commandes : téléphonie

2016 - 04 : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LES TRAVAUX DE LA STATION D'ÉPURATION

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter le Conseil Départemental pour les travaux de la station d'épuration qui vont être réalisés en 2016.

Une subvention de 30% peut être allouée sur le montant H.T des travaux sous l'enveloppe minimale d'opération de 15 000€ H.T

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DÉCIDE

de solliciter le Conseil Départemental pour une aide financière concernant les travaux à la station d'épuration

AUTORISE

Monsieur le Maire **à signer** toutes les pièces se rapportant au dossier

2016 - 05 : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE LA STATION D'ÉPURATION

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter l'Agence de l'Eau LOIRE-BRETAGNE pour les travaux de la station d'épuration qui vont être réalisés en 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DÉCIDE

de solliciter le Conseil Départemental pour une aide financière concernant les travaux à la station d'épuration

AUTORISE

Monsieur le Maire **à signer** toutes les pièces se rapportant au dossier

2016 - 06 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter auprès du Ministère de l'Intérieur une subvention de 3 000€ sur le programme 122, action 01 « Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales de la mission relations avec les collectivités territoriales » en vue de la réalisation d'un sentier pédagogique au sein de la Collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

SOLLICITE

la dite subvention auprès du Ministère de l'Intérieur

AUTORISE

Monsieur le Maire **à signer** toutes les pièces se rapportant au dossier

2016 - 07 : CRÉATION DE POSTE - CONTRAT D'AVENIR AU SERVICE TECHNIQUE

Monsieur le rappelle au conseil que lors de la séance du 12.09.2013, il avait été délibéré de créer un poste au service en contrat d'avenir. Contrat à durée Déterminée prévu pour une période de 36 mois à savoir jusqu'au 1^{er} décembre 2016.

Hors, suite à des démissions des divers contractants, la Collectivité a recruté un nouvel agent pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} mars 2015. Celui arrivant à expiration, Monsieur le Maire propose de la reconduire pour 24 mois.

Cependant la délibération ne prévoyant pas la création du poste jusqu'au 28.02.2018, Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal de créer ce même poste pour une durée hebdomadaire de 35 pour une période de 24 mois.

Madame Elisabeth SUFFISSAIS quitte la séance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DÉCIDE

De créer un poste Emploi Avenir au service technique pour une durée de 24 mois à raison de 35heures hebdomadaire à savoir jusqu'au 28.02.2018

AUTORISE

Monsieur le Maire à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier

2016 - 08 : CRÉATION DE POSTE EN CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE : SERVICE PÉRISCOLAIRE

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'un adjoint technique territorial de 2ème classe fait valoir ses droits à la retraite au 31.01.2015. Agent, titulaire, avec une durée de travail annualisée de 23.50h semaine.

Au sein du service périscolaire, nous avons un agent en congé maternité jusqu'au 10 mai 2016. Agent qui est actuellement remplacé par un contrat à durée déterminée durant le congé maternité.

L'agent en congé maternité, nous a fait part que probablement elle solliciterait un congé à temps partiel de droit à l'issue de son congé maternité. Au vu de ces mouvements de personnels et dans l'attente d'une demande de droit à temps partiel.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal afin de pallier et de conserver le service, de créer un poste d'adjoint technique de 2ème classe selon l'article 3 alinéa1 afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service.

Monsieur le Maire précise que la durée maximum est de 1 an, renouvelable dans la limite d'une durée totale de 2 ans lorsqu'au terme d'un an, la nouvelle procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DÉCIDE

de créer un poste d'adjoint technique de 2ème classe selon l'article 3 alinéa1 afin de faire face à une vacance de poste pour le bon fonctionnement du service.

AUTORISE

Monsieur le Maire à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier

2016 - 09 : RÉMUNÉRATION DES ENCADRANTS SAISONNIERS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Collectivité fait appel à des animateurs saisonniers pour compléter l'équipe d'encadrement permanent en fonction du nombre d'enfants inscrits, du programme des activités et la réglementation en vigueur.

Monsieur le Maire présente les bases brutes de rémunération de 2015 :

Animateur diplômé BAFA : 54€ par jour

Animateur diplômé BAFA : 52€ par jour

Animateur stagiaire BAFA : 48€ par jour

Animateur sans formation : 46€ par jour

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DÉCIDE

de reconduire les rémunérations brutes de 2015 en 2016 comme ci-dessus

AUTORISE

Monsieur le Maire à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier.

004
03.

2016-10 : DEVIS - ACQUISITION MATÉRIEL DE BUREAU, MOBILIER

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le service du SPAT du Centre de Gestion de la MAYENNE a réalisé une visite au sein de la Collectivité pour aménager le poste d'un agent qui présente une pathologie de l'épaule.

La collectivité a émis le souhait qu'il soit réalisé une étude afin de mettre en place des améliorations. Un fournisseur a mis à disposition du matériel ergonomique d'essai : un système roller mousse, un repose-pied, un fauteuil préventif avec accoudoirs réglables.

Monsieur le Maire présente le devis du matériel ergonomique et fait part que la collectivité sollicite une aide auprès du FIPHFP

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DÉCIDE

de faire acquisition de matériel ergonomique pour un montant de 1318.32€ T.T.C auprès de la société PITCHPIN

AUTORISE

Monsieur le Maire **à mandater** cette dépense à l'article 2183-78 du budget primitif 2016 de la Commune

Monsieur le Maire **à signer** toutes les pièces se rapportant au dossier

2016 - 11 : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU FIPHFP

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter le FIPHFP pour l'acquisition de matériel ergonomique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DÉCIDE

de solliciter le FIPHFP pour une aide financière suite à une acquisition de mobilier ergonomique

AUTORISE

Monsieur le Maire **à émettre** le titre au budget primitif 2016

Monsieur le Maire **à signer** toutes les pièces se rapportant au dossier

2016 - 12 : ANNULATION DÉLIBÉRATION N°2015-136

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'annuler la délibération 2015-136.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DÉCIDE

d'annuler la délibération 2015-136

AUTORISE

Monsieur le Maire **à signer** toutes les pièces se rapportant au dossier

2016 - 13 : TARIFS COMMUNAUX 2016 - SALLE AQUARELLE, CONCESSIONS, JARDINS COMMUNAUX

Monsieur le Maire présenta au conseil municipal les tarifs appliqués en 2015.

Tarifs concessions

CONCESSION CIMETIÈRE	1 M ²	2M ²
15 ANS	12,00€	24,00€
30 ANS	24,00€	48,00€
50 ANS	48,00€	96,00€

CONCESSION COLOMBARIUM	EMPLACEMENT
15 ANS	420,00€
30 ANS	840,00€

Tarifs Jardins communaux

JARDINS COMMUNAUX	JARDIN 100 M ²	JARDIN 200 M ²
LOCATION ANNUELLE	25.00€	50.00€

Tarifs salle de l'Aquarelle, vaisselle, mobilier et barnum pour les particuliers

TARIFS AQUARELLE		COMMUNE			HORS COMMUNE		
		PETITE SALLE	GRANDE SALLE	ENSEMBLE	PETITE SALLE	GRANDE SALLE	ENSEMBLE
LOCATION SANS CHAUFFAGE	JOURNÉE (24 heures)	90 €	270 €	360 €	135 €	405 €	540 €
	CONFÉRENCE RÉUNION VIN D'HONNEUR	50 €	150 €	200 €	75 €	225 €	300 €
	FORFAIT WEEK-END *	/	/	605 €	/	/	975 €
LOCATION AVEC CHAUFFAGE	JOURNÉE (24 heures)	126 €	378 €	504 €	189 €	567 €	756 €
	CONFÉRENCE RÉUNION VIN D'HONNEUR	70 €	210 €	280 €	105 €	315 €	420 €
	FORFAIT WEEK-END*			847 €			1 270 €
LOCATION DE LA CUISINE		65 €			97 €		
CAUTION		515 €					

* FORFAIT WEEK-END (petite et grande salle) : Du vendredi 14 h jusqu'au dimanche soir (cuisine comprise)

VAISSELLE	LOCATION	DÉTÉRIORATION
Assiette creuse	0,10€ Unité	4,25€ Unité
Assiette plate	0,10€ Unité	4,25€ Unité
Assiette à dessert	0,10€ Unité	3,50€ Unité
Tasse à café+ soucoupe	0,10€ Unité	2,50€ Unité
Verre à eau	0,10€ Unité	1,60€ Unité
Verre à vin	0,10€ Unité	1,30€ Unité
Cuillère à soupe	0,10€ Unité	1,30€ Unité
Fourchette	0,10€ Unité	1,30€ Unité
Couteau	0,10€ Unité	1,30€ Unité
Petite cuillère	0,10€ Unité	1,00€ Unité
Corbeille à pain	0,50€ Unité	3,00€ Unité
Percolateur	3,00€ Unité	10,00€ Unité
Carafe	0,50€ Unité	4,25€ Unité

MOBILIER	POUR LES PARTICULIERS DE LA COMMUNE	POUR LES PARTICULIERS ET ASSOCIATIONS HORS COMMUNES
TABLE 8 PERSONNES	3,20€ Unité	5,00€ Unité
BANCS	0,70€ Unité	1,30€ Unité
CHAISES	0,25€ Unité	0,40€ Unité
BARRIÈRE	1,00€ Unité	1,50€ Unité
CAUTION	30,00 €	30,00 €

005
03.

BARNUM	POUR LES PARTICULIERS
LOCATION	60,00 €
CAUTION	230,00 €

Tarifs salle de l'Aquarelle, mobilier, barnum, podium, et vaisselle pour les Associations et les Fêtes de quartier

POUR LES ASSOCIATIONS		CAUTION	FORFAIT
SALLE DE L'AQUARELLE (petite - grande et cuisine)		515 €	60 €
BARNUM		230 €	
MOBILIER	Tables	30 €	
	Bancs		
	Chaises		
	Barrières		
PODIUM		210 €	20 €
POUR LES FÊTES DE QUARTIERS		CAUTION	FORFAIT
BARNUM		230 €	60 €
MOBILIER	Tables	30 €	
	Bancs		
	Chaises		
	Barrières		

VAISSELLE	LOCATION	DÉTÉRIORATION
Assiette creuse	0,10€ Unité	4,25€ Unité
Assiette plate	0,10€ Unité	4,25€ Unité
Assiette à dessert	0,10€ Unité	3,50€ Unité
Tasse à café+ soucoupe	0,10€ Unité	2,50€ Unité
Verre à eau	0,10€ Unité	1,60€ Unité
Verre à vin	0,10€ Unité	1,30€ Unité
Cuillère à soupe	0,10€ Unité	1,30€ Unité
Fourchette	0,10€ Unité	1,30€ Unité
Couteau	0,10€ Unité	1,30€ Unité
Petite cuillère	0,10€ Unité	1,00€ Unité
Corbeille à pain	0,50€ Unité	3,00€ Unité
Percolateur	3,00€ Unité	10,00€ Unité
Carafe	0,50€ Unité	4,25€ Unité

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
DÉCIDE
de reconduire les tarifs de 2015 en 2016

2016 - 14 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR - SALLE AQUARELLE

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Dominique SAUZEAU, adjoint au maire.
Monsieur Dominique SAUZEAU fait lecture du nouveau projet de règlement.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver ce nouveau règlement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE

le nouveau règlement intérieur de la salle Aquarelle joint en annexe

**2016-15 : PARTICIPATION FINANCIÈRE AU PROJET DE CLASSE DE MER -
ÉCOLE ÉLISE FREINET**

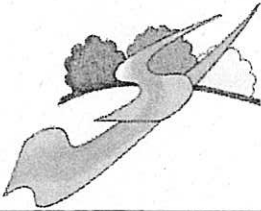
Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que Mme GUERRIER, Directrice de l'école Elise Freinet a présenté lors de la dernière séance du conseil municipal le projet de classe de mer à Quiberon.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur l'éventuelle participation financière sur le projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DÉCIDE

de reporter la question à une prochaine séance



COMMUNE DE SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE

Département de la Mayenne - Arrondissement de Laval

Mairie - 36, Rue Maurice Courcelle - 53240 SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE

Tél. 02-43-01-11-15 - Fax. 02-43-01-57-10

E-mail : mairie.saint-jean-sur-mayenne@wanadoo.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215302290-20160209-2016-14-DE

Heures d'ouverture au public :

Lundi au Vendredi : 9h - 12h et 14h - 18 h

- Samedi : 9h - 12h

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2016

REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE « L'AQUARELLE » POUR LES ASSOCIATIONS ET PARTICULIERS

(modifié par délibération du Conseil Municipal du 21 janvier 2016)

- 1) LA SALLE COMMUNE DE LOISIRS DE SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE est louée dans l'ordre prioritaire suivant :
 - ① aux Associations ayant leur siège à SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE, sous réserve qu'elles aient participé à l'élaboration du calendrier annuel des manifestations locales,
 - ② aux habitants de SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE,
 - ③ à tout particulier ou association hors-commune.
- 2) Chaque Association de SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE bénéficiera d'un tarif forfaitaire à chaque utilisation de la salle, cuisine et du matériel mis à disposition par la commune.
- 3) Pour toute location payante, des arrhes seront exigées à la réservation. Elles seront égales au quart du coût de la location. En cas d'annulation moins de 15 jours avant la date de réservation, les arrhes seront encaissés par la Commune, sauf cas de force majeure.
- 4) Le versement d'une caution (par chèque bancaire ou postal) sera demandé à toute personne ou association organisant une manifestation en dehors des activités régulières. Cette caution sera exigée au moment de la remise des clés.
Avant et après utilisation de la salle, un état des lieux sera fait.
La caution servira à garantir les détériorations éventuelles ou les frais d'entretien lorsqu'il aura été constaté que l'état de la salle louée laisse trop à désirer.
Elle sera rendue lorsque le locataire aura payé le solde de la location auprès du Trésor Public
- 5) L'organisation régulière d'activités dans la petite salle ou dans la grande salle devra être autorisée par la Mairie.
- 6) La grande salle est autorisée pour recevoir 250 personnes dont 220 personnes pour un repas
La petite salle est autorisée à recevoir 50 personnes dont 30 personnes pour un repas
- 7) En principe, une permanence est assurée sur place tous les vendredis de 18 heures à 19 heures :
 - pour la remise des clés et la sortie du matériel pour la ou les locations du week-end
 - pour faire visiter la salle en vue d'une future location.

.../...

- 8) Le locataire s'engage à :
- avant :
 - installer tables et chaises mises à disposition par la Commune,
 - se procurer, le cas échéant, par ses propres moyens, du matériel complémentaire conforme à la sécurité,
 - prendre connaissance du fonctionnement des appareils mis à disposition (cuisine, sono, chauffage, etc...),
 - prévoir des sacs poubelles,
 - fournir les torchons.
 - après :
 - ranger tables et chaises propres dans le local de rangement,
 - rendre les locaux utilisés propres : cuisine, sanitaires, bar,
 - balayer les surfaces utilisées,
 - se conformer aux consignes affichées près du bar pour la fermeture des portes, des vannes gaz et l'extinction des points lumineux, position du chauffage hors gel
 - effectuer le tri sélectif (des conteneurs pour les ordures ménagères et le tri sélectif sont à disposition à proximité immédiate de la salle),
 - s'assurer de l'état de propreté des espaces extérieurs.
- 9) Le locataire s'engage également à limiter les nuisances sonores tant à l'extérieur qu'à l'intérieur du bâtiment et à faire respecter l'interdiction de fumer dans les locaux.
- 10) Toutes dégradations causées à la salle, ainsi que les détériorations ou pertes de matériel constatées lors de l'état des lieux après utilisation seront à la charge du locataire.
- 11) Le locataire dégage entièrement la responsabilité de la Commune pour tout accident ou incident, ainsi que pour les vols survenus pendant la durée de la location consentie. Chaque locataire devra justifier d'une assurance responsabilité civile.
- 12) Si le locataire fait intervenir un exploitant du secteur alimentaire, ce dernier devra se conformer au règlement N° 852/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004 rectifié le 25 juin 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ainsi que de l'arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produit d'origine animale et denrées alimentaires en contenant.
- 13) Après demande expresse auprès de la Mairie, pourront seuls être autorisés par le Maire les barbecues organisés par :
- les associations locales
- ou
- les particuliers faisant appel à un professionnel équipé d'un matériel adapté (fournir justificatif)
- 14) Le présent règlement, ainsi que tous les tarifs : location, arhes, caution, forfait entretien, pourront, de plein droit, être révisés annuellement par décision du Conseil Municipal.
- 15) En cas de litige, une Commission du Conseil Municipal sera convoquée pour statuer sur la décision à prendre. Cette décision sera sans appel.
- 16) Pour toute location, le présent règlement sera remis au locataire et devra être signé par lui.

Je soussigné,

CERTIFIE AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU PRESENT REGLEMENT INTERIEUR.

A Saint-Jean-Sur-Mayenne, le

2016.

Lu et approuvé.

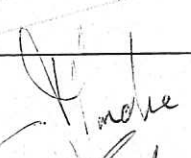
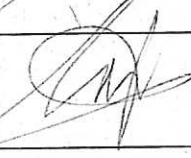

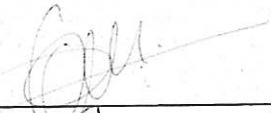
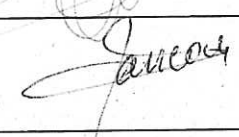
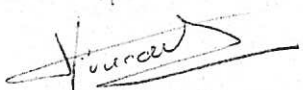
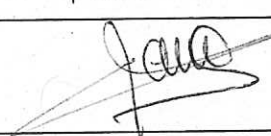
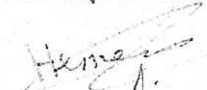


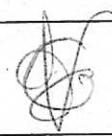
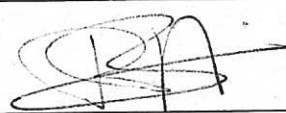
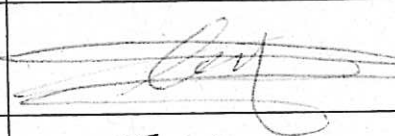
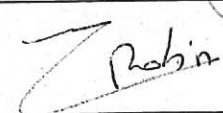
(Signature)


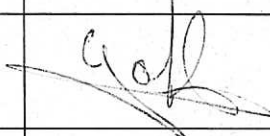
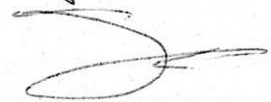
Liste récapitulative des délibérations

Séance du 21 Janvier 2016

N° Ordre	N° Délibération	Objet de la délibération
1	2016-01	MODIFICATION SIMPLIFIE N°1 DU P.LU
2	2016-02	ETABLISSEMENT D'UN PLAN D'ACCESSIBILITÉ DES VOIRIES ET ESPACES PUBLICS
3	2016-03	ADHESION A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LAVAL, LES COMMUNES DE L'AGGLOMERATION LAVALOISE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL : TELEPHONIE
4	2016-04	DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LES TRAVAUX DE LA STATION D'EPURATION
5	2016-05	DEMANDE D'AIDE FINANCIERE A L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE LA STATION D'EPURATION
6	2016-06	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR
7	2016-07	CREATION DE POSTE : CONTRAT D'AVENIR AU SERVICE TECHNIQUE
8	2016-08	CREATION DE POSTE EN CONTRAT A DUREE DETERMINEE : SERVICE PERISCOLAIRE
9	2016-09	REMUNERATION DES ENCADRANTS SAISONNIERS
10	2016-10	DEVIS : ACQUISITION MATERIEL DE BUREAU, MOBILIER
11	2016-11	DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DU FIPHFP
12	2016-12	ANNULATION DELIBERATION 2015-136
13	2016-13	TARIFS COMMUNAUX 2016 : Salle Aquarelle, Concessions, Jardins communaux
14	2016-14	REGLEMENT INTERIEUR : SALLE AQUARELLE
15	2016-15	PARTICIPATION FINANCIERE AU PROJÉT DE CLASSE DE MER : Ecole Elise Freinet

Emargements

Elus	Fonction	Emargement
BARRÉ Olivier	Maire	
ANDRÉ Vincent	Conseiller municipal	
BOUVIER Yann	Conseiller municipal	
BRUNET Paul	Conseiller municipal	
CARRÉ Yvon	Conseiller municipal	
CLASSEAU Evelyne	Conseiller municipal	
FOUCAULT Bernard	Conseiller municipal	
GAMBERT Eric	Conseiller municipal	
HEMERY Fabrice	Conseiller municipal	
AUBERT Marylène	1er adjointe au maire	
DURAND Denise	Conseillère municipale	
GAGO Virginie	Conseillère municipale	
MERY BEAUGRAND Rachel	Conseillère municipale	
PLESSIS Clémentine	Conseillère municipale	
ROBIN Elisabeth	Conseillère municipale	

SUFFISSAIS Elisabeth	Conseillère municipale	
BOUGEANT Valérie	3ème adjointe	Excusé (Procuration à AUBERT Marylène)
GOBBE Thierry	2ème adjoint	
SAUZEAU Dominique	4ème Adjoint	

En mairie, le 17/03/2016
Le Maire
Olivier BARRÉ

